PROTESTATION

DE LA NOBLESSE

DE BOURGOGNE.

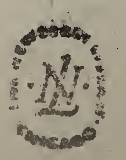
LA renonciation la plus formelle à toute distinction pécuniaire ayant paru, à la Noblesse de Bourgogne, digne de sa franchise & de sa justice ; elle a pensé qu'une assemblée, formée par un motif aussi pur, pourroit amener dans cette Province une conciliation générale.

Mais considérant qu'un bien aussi désirable ne pourroit avoir de stabilité que par le maintien des lois antiques & constitutionnelles, qui ont été, depuis tant de siecles, le soutien du Trône & de la liberté de cet Empire :

La Noblesse déclare ne reconnoître que trois Ordres, que tous ont des droits égaux aux assemblées particu-

lieres & générales de la Nation ; que la balance de ces trois pouvoirs une fois détruite, si les deux premiers Ordres consentoient à ne former, par leur réunion, qu'un nombre de voix égal à celui des Députés du troisieme, pour voter par tête dans ces assemblées, il n'existeroit plus réellement qu'un seul Ordre dans l'Etat ; le Clergé & la Noblesse ne devant plus être considérés alors comme deux Ordres, mais comme deux Corps d'autant plus dangereux, qu'en coopérant à un pareil systême, ils seroient libres, en se réunissant au Tiers-Etat, pour soutenir des prétentions incompatibles avec le bonheur du Peuple, de plonger leur Patrie dans les désordres de la démocratie la plus funeste ; ou, par une marche opposée, de se précipiter avec elle dans le despotisme le plus complet.

Enfin la Noblesse de Bourgogne déclare qu'elle proteste & protestera sans cesse, avec l'énergie qu'inspire la défense d'une cause aussi légitime, contre tout ce qui pourroit être résolu aux Etats-Généraux du Royaume, si, d'après les lois constitutionnelles qu'elle est résolue de maintenir, on y votoit autrement que par Ordre ; qu'elle repoussera toujours, avec le même courage & la même fermeté, toute innovation contraire aux lois fondamentales de cette Province & de la Monarchie, & que rien ne sera jamais capable d'altérer la fidélité qu'elle doit au



Roi, ainsi que ſon attachement à la conſtitution, au peuple & à la liberté.

Fait & délibéré à Dijon par les Gentilshommes ſouſſignés le 31 Décembre 1788.

Signé VIENNE, Président de l'assemblée de la Noblesse de Bourgogne.

Le Comte de Bataille de Mandelot, Secrétaire de l'assemblée de la Noblesse. Le Marquis de Digoine, Secrétaire de l'assemblée de la Noblesse.

SIRE,

La premiere Province de votre Monarchie, le Duché de Bourgogne, se voyoit menacé de désunion entre les trois Ordres; celui de la noblesse a cru concourir aux vues paternelles de V. M., en prévenant un si grand malheur.

Les Gentilshommes soussignés se sont persuadés que Votre Majesté daigneroit applaudir à leur zele, s'ils réussissoient à écarter tout sujet de trouble ; il se sont donc réunis à Dijon le 20 de ce mois ; instruits, aux états de 1787, des réclamations du tiers-état sur le fait des impôts, jaloux de venir à son secours, ils en avoient dès-lors prononcé le vœu ; ils prennent en ce moment, Sire, une voie plus solemnelle, celle de le déposer aux pieds de Votre Majesté.

Non-seulement ils ont déclaré à la Commune de Dijon, qu'ils étoient prêts à partager, dans la proportion requise de leur propriété individuelle, la surcharge des impositions dont le tiers-état de la Province est grevé ; mais ils ont encore considéré que cet Ordre si utile ne pouvoit

être convenablement représenté dans les États Provinciaux que par des Députés qu'ils choiſiroient librement, & aussi que le ſuffrage des deux autres Chambres des Etats ne pourroit contraindre le ſien au consentement des tributs ; que Votre Majesté n'en agrée jamais que de volontaires de la part de ſes Sujets ; & alors, Sire, leur dévouement ne connoîtra plus de bornes.

Les ſentimens d'un bon roi ſont ſi facilement devinés, que la Nation entiere, qui a le bonheur de vivre ſous vos lois, ſait que c'est le plan formé dans votre cœur.

La Bourgogne ne le méconnoit point dans la convocation des Etats-généraux du Royaume ; s'ils ne peuvent l'obliger au consentement des impôts ; elle ne verra dans ſes priviléges que l'inappréciable avantage de les offrir librement à V. M.

Mais comment pourroit-elle prononcer un vœu ſolemnel à cet égard, ſi les Etats ne s'assembloient point avant les Etats-généraux ? Les Gentilshommes ſoussignés prennent donc la respectueuse liberté de ſupplier V. M. de vouloir bien en ordonner la convocation, après celle des divers Bailliages du Duché ; qu'il leur ſoit encore permis, SIRE, de mettre leurs protestations aux pieds de V. M., ſi, ce qu'ils n'osent prévoir, l'ancienne forme constitutionnelle des Etats-généraux

étoit altérée, & les ſuffrages pris par tête, au lieu de l'être par ordre.

Nous ſommes avec le plus profond respect,

SIRE, DE V. M.

Les très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs & ſujets.

Signés, Vienne, Préſident; le Comte de Levis, Laguiche, Saint-Memin, Guyard de Changey, Petit, Baron de Meurville; le Baron de Dormy de Veſvre, le Comte de Vogué, le Marquis de Richard d'Ivry, le Comte de Scorailles, le Marquis de Courtivron, Broſſes de Tournay, le Vicomte de Saint-Micaud, Bernard de Saſſenay, le Comte de Saint-Belin-Malain, Richard de Montaugey, le Marquis de Moyria, le Chevalier de Moyria, le Vicomte de Freſne, Buffot de Millery, Demuſy, Croizier-Sainte-Segraux, le Marquis de Conygham, le Comte de Ganai, le Comte de Brachet, de Riollet do Morteuil, de Magnien de Chailly, le Baron de Drée, Villers la Faye, le Baron du Bois-d'Aiſy, Dracy, le Chevalier Joseph de Saſſenay, le Marquis d'Ivry, le Chevalier de Macheco, Filzjan-Sainte-Colombe, le Vicomte de Damas de Crux, d'Argenteuil, la Marche, le Comte de Jaquot

d'Andelarre, Duraquet de Montjay, Thomas de la Vesvre, Bouhier-Bernardon, Berbis, Marquis de Longecour; le Comte d'Auvillars, Fevret de Frontette, Richard des Crots, de la Loge, le Marquis de la Coste, de Bouillet, Espiard d'Allerey, le Comte de Berbis-Corcelles, le Vicomte de Villers-la-Faye, de Grefigny, Bernard de Saint-Aubin, le Comte de Drée, Berbis de Maillis, le Comte de Foudras, Richard de Beligny, le Comte de Bataille de Mandelot, Secrétaire de l'Assemblée de la Noblesse, le Marquis de Digoine, Secrétaire de l'Assemblée de la Noblesse.

Dijon, ce 31 Décembre 1788.